

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 31 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux :

Le mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Le mercredi et le jeudi de 11 h à 12 h

Le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat, de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, de la Fondation du Patrimoine chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, tennis), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 681 367 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40.37 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 681 36 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une ville :

- Les impôts locaux pour 2017 : 19 767 euros et prévision 2018 : 19 896 euros
- Les dotations versées par l'Etat
DGF 2018 : 56 449 euros
DGF 2017 : 56 610 euros
DGF 2016 : 47 691 euros
DGF 2015 : 62 521 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations diverses)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	90 850 euros		
Dépenses de personnel	145 425 euros	Recettes des services	20 300 euros
Autres dépenses de gestion courante	87 529 euros	Impôts et taxes	130 937 euros
Dépenses financières	959 euros	Dotations et participations	121 285 euros
Atténuation produits	12 144 euros	Autres recettes de gestion courante	39 000 euros
Dépenses imprévues	23 300 euros		
Total dépenses réelles	360 207 euros	Total recettes réelles	323 582 euros
Charges (écritures D'ordre entre sections)	8 160 euros		
Virement à la section D'investissement	313 000 euros		
		Excédent reporté	357 785 euros
Total général	681 367 euros	Total général	681 367 euros

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation 1.72 %
 - Taxe foncière sur le bâti 1.76 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 3.55 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 2.26 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 19 896 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 56 449 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subvention investissement	6 060 euros	cession	6 060 euros
Remboursement d'emprunts	5 707 euros	FCTVA	4 350 euros
Achats matériel	4 000 euros	subventions	15 411 euros
Travaux de bâtiments	379 617 euros		
Travaux de voirie	45 000 euros		
Dépenses réelles	440 384 euros	Recettes réelles	25 821 euros
		Opérations d'ordre	8 161 euros
		Report fonctionnement	313 000 euros
Reste à réaliser	155 210 euros	Reste à réaliser	8 614 euros
/		Excédent 2017	239 998 euros
Total général	595 594 euros	Total général	423 507 euros

- c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :
- réhabilitation ancien logement école (logement 1^{er} étage)
 - remplacement fenêtre (boulangerie)
 - réfection façade boulangerie
 - prévision nouvelle tranche de travaux sur l'église
 - aménagement de l'accessibilité des bâtiments communaux (mairie, bibliothèque, ancien logement de l'école, office du tourisme)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : pour l'aménagement des bâtiments communaux accessibilité handicapés
- du Département : pour l'aménagement des bâtiments communaux accessibilité handicapés
- Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Côte d'albâtre

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissements :

Recettes et dépenses d'investissement	:	595 594 euros
réparties comme suite :		
- dépenses : reste à réaliser 2017	:	155 210 euros
nouveaux crédits	:	440 384 euros
TOTAL	:	595 594 euros
- Recettes : crédits reportés 2017	:	239 998 euros
Reste à réaliser 2017	:	8 614 euros
nouveaux crédits	:	346 982 euros
TOTAL	:	595 594 euros

b) Principaux ratios

Dépenses de fonctionnement / population	:	839.64 euros
produit des impositions directes/population	:	46.34 euros
recettes réelles de fonctionnement / population	:	754.27 euros

c) Etat de la dette

1 emprunt :

60 000 euros pour les travaux de l'église,
remboursement 2018 :

5 707, euros de capital et 959 euros d'intérêts, soit une annuité de 6 666 euros

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Bourg-Dun, le 4 avril 2018

Le Maire,
Philippe Dufour

